

COMMENT SAISIR MES VOEUX ?

CONNEXION au serveur:

Il faut saisir ses voeux à partir du portail Esterel

CLIQUEZ :

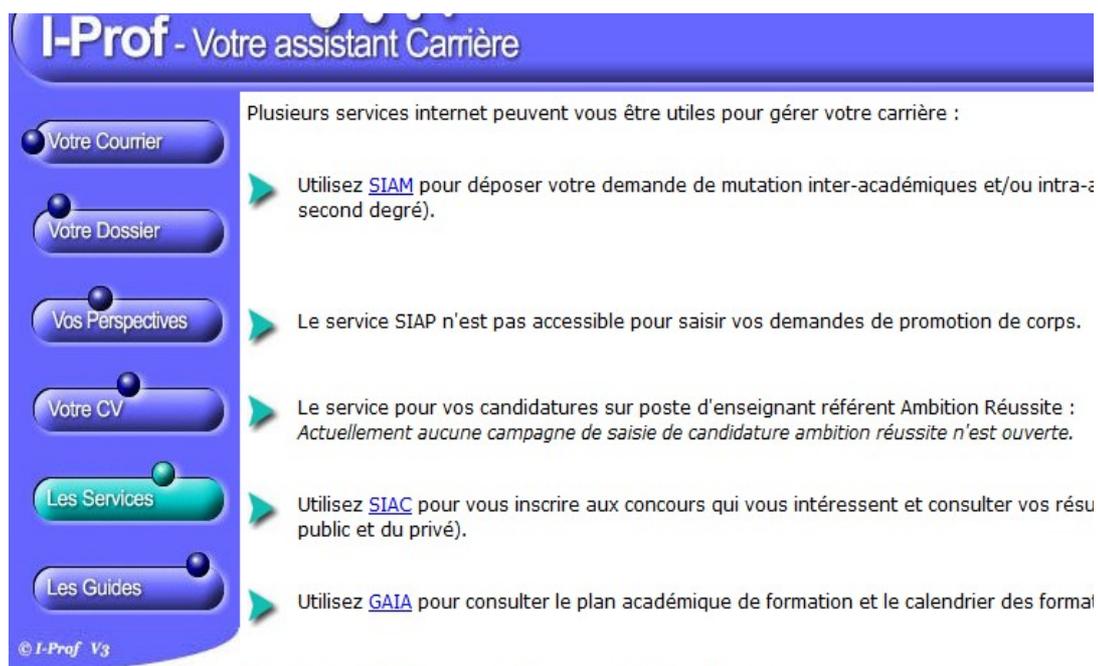
<https://id.ac-nice.fr/plog/public/login>

Vous aurez besoin de mot de passe et de votre identifiant.

- Puis se rendre sur IPROF

- Cliquez sur l'onglet « Les Services » puis «SIAM» Serveur Inter Académique pour le Mouvement.

- Aller dans **Mouvement intra-départemental**



I-Prof - Votre assistant Carrière

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Votre Courrier**
- Votre Dossier**
- Vos Perspectives**
- Votre CV**
- Les Services**
- Les Guides**

Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académiques et/ou intra-académiques (second degré).

Le service SIAP n'est pas accessible pour saisir vos demandes de promotion de corps.

Le service pour vos candidatures sur poste d'enseignant référent Ambition Réussite : *Actuellement aucune campagne de saisie de candidature ambition réussite n'est ouverte.*

Utilisez [SIAC](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résus public et du privé).

Utilisez [GAIA](#) pour consulter le plan académique de formation et le calendrier des formations.

© I-Prof V3

Tous les postes demandés doivent obligatoirement être classés par ordre préférentiel. Ne demandez pas que les postes vacants car tout poste est susceptible de l'être.

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos voeux.

<p>1) Sur la liste 1:</p>	<p>30 voeux maximum possibles sont à saisir</p>
<p>Vous pouvez modifier vos voeux pendant toute la période de saisie sur le serveur.</p> <p>Par contre, une fois le serveur fermé, plus possible de modifier quoi que ce soit.</p>	<p>Lors de la saisie du voeu, il sera possible de voir si le poste est vacant (V) ou susceptible d'être vacant (SV) ou bloqué (B) mais il est fortement recommandé de ne pas prendre en compte cette seule donnée pour la formulation des voeux, de nombreux postes se libérant en cours de mouvement.</p>
<p>À la fin de la saisie, il n'y a pas de validation à effectuer.</p> <p>Il est cependant fortement recommandé d'imprimer le fichier récapitulatif des voeux.</p> <p>Il se génère par le bouton « export » sous format PDF) et de vérifier chaque code saisi.</p>	<p>- La saisie se fait via des codes donnés dans la circulaire du mouvement.</p> <p>- C'est le numéro à gauche qu'il faudra saisir sur IPROF.</p> <p>- Quand vous saisirez le code, le nom de l'école ou du poste apparaîtra pour que vous puissiez contrôler.</p> <p>- Vous avez aussi la possibilité de chercher directement vos voeux sur la plate-forme SIAM en choisissant vos filtres et sélectionnant le poste à demander.</p>
<p>2) Sur la liste 2 (menu déroulant):</p> <p>Ne concerne que les participant-es obligatoires</p>	<p>«choix» du voeu LARGE (zone infra-départementale associée à un MUG)</p> <p>= au moins 1 voeu large obligatoire pour les collègues devant obligatoirement participer au mouvement.</p>
<p>PAS de voeu large obligatoire pour les collègues ayant déjà un poste à Titre Définitif dans le département et donc pas de liste 2 à saisir.</p> <p>Vous pouvez ne faire qu'un seul voeu précis dans la liste 1 si vous le souhaitez. Si vous n'obtenez rien, vous restez sur votre poste actuel.</p>	

Les entrants en formation Cappei sont prépositionnés sur des berceaux proposés par l'IA (pas de participation au mouvement).

1 VOEU GEOGRAPHIQUE LARGE OBLIGATOIRE dans la LISTE 2

QUI DOIT LE FAIRE ET QUEZACO ??

<p>Il concerne tous les participants obligatoires</p> <p>Liste 2</p>	<p>A savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collègues touchés par une suppression ou un blocage(mesure de carte scolaire). - ceux nommés à titre provisoire ou sans poste. - les collègues en sortie de poste adapté. - ceux en délégation depuis le 1/09/2020 souhaitant perdre leur poste à TD (faire un courrier à l'IA avant l'ouverture du serveur). - ceux en délégation sur un autre poste depuis le 1/09/2019 (sauf interim de direction dans leur école pendant 2 ans). - les professeurs d' école stagiaires titularisables au 1/09/2021. - les collègues entrant dans le département par permutation. - les collègues sans poste qui réintègrent au 1/09/2021 après une période de congé parental, congé longue durée, disponibilité ou détachement.
<p>Si vous avez déjà un poste à Titre définitif dans le département (TD)</p>	<p>PAS de vœu large obligatoire et donc PAS de liste 2 à saisir. Vous pouvez si vous le souhaitez ne faire qu'1 seul vœu.</p>
<p>LISTE 1 : 30 VOEUX maximum possibles</p>	<p>Vœux à saisir sur Iprof selon les choix de chacun-e (école, commune, secteur, regroupement de communes, Trs...)</p>
<p>LISTE 2 : au moins 1 vœu de zone infra départementale (6 zones possibles) alliée à 1 MUG (3 MUG possibles).</p> <p>Ce vœu géographique se décline en trois supports appelés MUG à l'ordre prédéfini qu'il n'est donc pas possible de modifier.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - MUG 1 = « enseignant (élémentaire, maternelle, décharges totale de direction, adjoint fléché anglais, TRS...) - MUG 2 = « ASH » (Ulis, Segpa, enseignant spécialisé, Rased » ; - MUG 3 = « Remplaçants » englobant Brigade ASH + Brigade <p>ATTENTION: impossibilité de différencier les BD zones infra départementales ou BD départementales - le collègue pourra être nommé sur l'un ou l'autre type de poste !) !</p>

ATTENTION	A LIRE
<p>Pas de code à rentrer pour le vœu large (zone infra départementale + 1 MUG) : il y a un "menu déroulant"...</p>	<p>Si un poste est obtenu via ce vœu large exprimé, l'affectation est prononcée à titre définitif (sous réserve de détention du titre requis, par exemple concernant l'enseignement spécialisé).</p>
<p>Impossible de modifier l'ordre dans le MUG : il est prédéfini.</p> <p>De même l'ordre des communes dans les zones infra.</p>	<p>Si, après l'examen de l'ensemble des vœux exprimés, le collègue n'obtient pas satisfaction, une affectation provisoire, pour un an, sera prononcée sur tout poste resté vacant dans le (les) vœux MUG/zones infra-départementales qui n'auront pas été exprimés mais qui figurent dans la liste et ce dans l'ordre préétabli par l'IA.</p>
<p>Pour les collègues qui n'auraient pas fait le mouvement alors qu'ils le devaient, une affectation à TITRE DEFINITIF sera recherchée sur l'ensemble des MUG/Zones infra-départementales, selon l'ordre de priorité arrêtée par l'IA.</p> <p>Leur situation sera examinée après tous les autres participants.</p>	



CONSEILS du SNUipp-FSU

Les autres possibilités de vœux géographiques (regroupements de commune, secteurs de Nice, communes) ne sont pas obligatoires mais fortement conseillés si vous voulez "éviter" d'être affecté-e sur le vœu large de zone infra départementale !

Plus vous arriverez à formuler de vœux mais aussi de vœux géographiques (de communes, de secteurs voire de regroupement de communes), plus vous limitez les possibilités d'être affecté-e « en force » sur des natures de supports (MUG) et/ou zones infra-départementales non demandés.

Si vous obtenez un poste à TD, vous pourrez y rester tant que vous voulez (sauf fermeture de poste); vous pourrez aussi refaire le mouvement, y compris l'année suivante, mais il n'y aura plus obligation de faire le vœu large.